

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MME I. CATTIAUX,
MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR J.R BIHET, MR D. GREGOR, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MME S.
WOUTERS-LANDRAGIN, MR F. GUESMIA,
MME P. CARLIER-BODA,
CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR M. VASSEUR POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MME C. BIHYA-BENALLAL POUVOIR A MME A. LEGRAND-MORIVAL

MR A. TISON POUVOIR A MME P. CARLIER-BODA

MME M. COULON-TERROUCHE POUVOIR A MME L. DEHON-DE CARVALHO

MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MR R. FOGAL

Excusés :

MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER, MR T. WOUTERS, MR. Y. SOULA, MME F. DRUMONT-MEHADJI

ABSENTS :

MME S. DELSART-DEGAND, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : MR F. GUESMIA

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
9 décembre 2022	9 décembre 2022	27	15	6	21

N°2022/64

Objet: Noël des agents de la Commune

Rubrique : FONCTION PUBLIQUE
S/Rubrique : Personnels titulaires et Stagiaires
Rapporteur : Didier FABRE

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que par le passé la Commune de LOURCHES attribuait des cartes cadeaux aux agents à l'occasion des Fêtes de Noël.

Le 19 septembre 2017, l'URSSAF Nord Pas de Calais procédait à une vérification de notre gestion comptable notamment l'application des législations de sécurité sociale, d'assurance chômage et de garantie de salaire.

Le 5 octobre 2017, l'Inspecteur du recouvrement rendait ses conclusions et formulait des observations notamment sur l'attribution des bons d'achats à l'occasion des Fêtes de Noël du personnel communal et de leurs enfants jusqu'à leurs seize ans.

Il s'avère qu'un employeur public peut se substituer à un Comité d'œuvres Sociales, une amicale ou tout autre organisme social faisant défaut pour attribuer de tels avantages à leurs agents, mais ceux-ci sont, de fait, identifiés comme un complément de salaire assujetti à cotisations sociales.

Dans ce contexte particulier lié une inflation galopante et à la forte augmentation des coûts de l'énergie, le pouvoir d'achat des français est mis à rude épreuve. Les agents de la Ville ne font pas exception.

Aussi, il vous est proposé d'allouer, à l'occasion des Fêtes de Noël, une gratification d'un montant de 75,00 € brut aux agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, ainsi qu'aux contractuels de droit public et privé.

Ce montant, assujetti à cotisations sociales, sera porté sur la fiche de paie du mois de décembre sous la forme d'un complément de salaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale

Vu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer, à l'occasion des Fêtes de Noël, une gratification d'un montant de 75 € brut aux agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, ainsi qu'aux contractuels de droit public et privé de la Commune de LOURCHES,

STIPULE que cette gratification, versée en complément du traitement du mois de décembre, sera assujettie à cotisations sociales au titre de la réglementation en vigueur.

PRECISE que la présente dépense est inscrite au budget 2022 - chapitre 012

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Unanimité
Vote

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

D. DUWEZ



Publié le 16 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 059-215903618-20221215-D64_2022-DE

